



ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté 2010.29 fixant les limites de l'agglomération de la Commune de Saint PRIM (Glavy)

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-2, R 411-8, R 411-25;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213 à L2213-6;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Sur proposition de Monsieur le Maire de la commune de ST PRIM

ARRETE

Article 1 :

Les limites de l'agglomération de " commune de St PRIM (Glavy)" sont fixées comme suit :

- | | | | | |
|-------------------------------|----|-------------|----|-------------|
| - Route. Départementale N° 37 | du | P.R. 32+580 | au | P.R. 33+590 |
| -Route. Départementale N° 37c | du | P.R. 0+000 | au | P.R. 0+110 |
| -Route. Départementale N° 37c | du | P.R. 0+480 | au | P.R. 0+584 |

Article 2 :

Les limites définies à l'article 1 seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation de type EB indiquant l'entrée et la sortie de l'agglomération.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par la commune de Saint PRIM.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs relatifs aux limites d'agglomération.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au représentant de l'état dans le département.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de Saint PRIM
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère
Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère
- Monsieur le Président du Conseil Général.

Fait à _____, le _____

Patrick BARRAUD, Maire